



Informations juridiques:

**Un guide pour les
nouveaux arrivants**



Legal Rights
FOR NEWCOMERS



PUBLIC LEGAL INFORMATION
Association of NL



Ressources communautaires

The Journey Project

The Journey Project a pour but de renforcer le soutien en matière de justice pour les survivants de violence sexuelle et de violence entre partenaires intimes à Terre-Neuve-et-Labrador (NL). The Journey Project peut aider les survivants de tout sexe et de tout âge qui explorent leurs options juridiques, en fournissant des informations juridiques en langage clair, un soutien individualisé et une orientation dans le système.

Téléphone : 1-833-722-2805

Email: support@journeyprojectnl.com

journeyproject.ca

Services de justice familiale

Le service fournit une aide aux familles en ce qui concerne les responsabilités parentales (prise de décision et temps parental), les visites avec votre enfant et les pensions alimentaires pour enfants en dehors des tribunaux. Il s'agit d'un service gratuit en matière de droit de la famille et de médiation.

Région d'Avalon: 709-729-1183

Région centrale: 709-256-1205

Région de l'Ouest: 709-634-4174

Région du Labrador: 709-896-7941

court.nl.ca/supreme/family-division/family-justice-services

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC)

Le service fournit des informations aux nouveaux arrivants au Canada sur le statut d'immigration et les options d'immigration. L'IRCC examine et prend des décisions sur toutes les demandes d'immigration canadiennes.

Téléphone : 1-888-242-2100

canada.ca/en/immigration-refugees-citizenship.html

Conseil de la location à usage d'habitation

Le service fournit de l'aide et des informations aux propriétaires et aux locataires, qui peuvent avoir des questions ou des préoccupations concernant la location d'un appartement ou d'une maison. Il fournit également des services de médiation en cas de désaccord entre les propriétaires et les locataires.

Téléphone : 709-729-2608

Sans frais à NL: 1-877-829-2608

Email: landlordtenant@gov.nl.ca

gov.nl.ca/dgsnl/landlord

Division des normes du travail

Le service fournit des informations et un soutien sur vos droits et responsabilités au travail. Il fournit également une médiation et une enquête en cas de désaccord entre les employeurs et les employés.

Téléphone : 709-729-2742

Sans frais : 1-877-563-1063

Email: LabourStandards@gov.nl.ca

gov.nl.ca/ecc/labour/nonunion

Commission des droits de la personne de Terre-Neuve-et-Labrador

Elle fournit un soutien, une médiation et une enquête en cas de discrimination et de harcèlement.

Téléphone : 709-729-2709
Sans frais : 1-800-563-5808
Email: humanrights@gov.nl.ca

thinkhumanrights.ca

Ligne de dénonciation des travailleurs étrangers temporaires de Service Canada

Si vous subissez ou risquez de subir des abus sur votre lieu de travail, ou si votre employeur ne suit pas les règles du Programme des travailleurs étrangers temporaires, vos droits sont protégés par la loi et vous pouvez engager des actions. Vous pouvez signaler votre employeur à Service Canada et rester anonyme si vous le souhaitez.

Ligne de dénonciation : 1-866-602-9448

canada.ca/en/employment-social-development/services/foreign-workers/protected-rights.html

Aide juridique

Elle fournit un soutien juridique et une représentation aux personnes à faible revenu qui rencontrent de graves problèmes juridiques et ne peuvent pas s'offrir un avocat privé. L'aide juridique offre un soutien juridique dans les domaines du droit de la famille, du droit pénal et du droit de l'immigration.

St. John's: 709-753-7863
Corner Brook: 709-639-9226
Labrador: 709-896-5323

legalaid.nl.ca



Contactez-nous

Veillez noter que nous n'acceptons pas les clients sans rendez-vous pour le moment. Si vous souhaitez rencontrer quelqu'un en personne, veuillez nous contacter par téléphone ou par e-mail et nous vous donnerons un rendez-vous.

Ligne téléphonique d'informations juridiques

Du lundi au vendredi

Tous les messages recevront une réponse dans un délai d'un jour ouvrable.

Service de référence aux avocats

Du lundi au vendredi

Une consultation de 30 minutes avec un avocat moyennant des frais de 40 \$ (les taxes sont incluses).

Des avocats sont disponibles dans tous les domaines du droit.

Bureau de St. John's

Suite 301, 140 Water Street (TD Building)

St. John's, NL, Canada A1C 6H6

* Entrée accessible à Water Street

Téléphone : 709-722-2643

Sans frais : 1-888-660-7788

Email: newcomers@publiclegalinfo.com

Bureau du Labrador

45 Grenfell Street

Happy Valley-Goose Bay, NL

Canada A0P 1E0

Téléphone : 709-895-5235

Email: labrador@publiclegalinfo.com

Vos droits et responsabilités lors de la location d'une maison ou d'un appartement

Vous et votre propriétaire devez suivre les termes de la Loi sur la location à usage d'habitation qui comprend les droits et les responsabilités juridiques des propriétaires et des locataires. Votre propriétaire est tenu de vous fournir une copie de la Loi lorsque vous commencez un contrat de location. Elle est également disponible en ligne.

Locataire

- ▶ Payez le loyer à temps.
- ▶ Gardez le logement propre et réparez les dommages que vous ou vos invités avez causés.
- ▶ Vous ne pouvez pas permettre à d'autres personnes d'emménager dans la maison ou l'appartement sans l'accord du propriétaire.
- ▶ Ne changez pas les serrures et ne déconnectez pas le chauffage ou l'eau.
- ▶ Informez votre propriétaire par écrit si vous prévoyez de déménager.
- ▶ Si vous déménagez, prévenez le propriétaire en respectant le délai de préavis prévu dans votre contrat de location (c'est-à-dire un contrat mensuel ou à durée déterminée).



Propriétaire

- ▶ Il est responsable de s'assurer que la maison ou l'appartement est habitable, sûr(e) et sécurisé(e), et d'effectuer toutes les réparations nécessaires dans un délai raisonnable.
- ▶ Il ne peut entrer dans votre appartement ou votre maison sans préavis, sauf en cas d'urgence (c.-à-d. un incendie ou une inondation).
- ▶ Il doit vous fournir un préavis de 24 heures (par écrit) pour entrer dans votre appartement.
- ▶ Il doit vous fournir un préavis écrit d'au moins 6 mois avant d'augmenter le loyer.
- ▶ Il ne peut pas augmenter le loyer au cours des 12 premiers mois suivant immédiatement un contrat de location ou plus d'une fois par période de 12 mois.
- ▶ Il ne peut pas déconnecter le chauffage, l'eau ou l'électricité ou refuser/limiter l'accès aux espaces communs (c.-à-d. la cuisine ou la buanderie).
- ▶ Il doit vous rendre votre dépôt de garantie dans les 10 jours suivant la fin de votre contrat de location, sauf s'il a déposé un Règlement des différends auprès du Bureau de la location à usage d'habitation pour conserver le dépôt de garantie.
- ▶ Il peut mettre fin à votre contrat de location si vous ne respectez pas les termes de votre contrat de location ou les termes de la Loi sur la location à usage d'habitation. Il doit dans tous les cas vous en aviser par écrit. Le délai de préavis dépend de la raison de la résiliation du contrat.
- ▶ Il ne peut pas vous demander de payer des frais pour la visite ou des renseignements sur un appartement ou une maison à louer. Les seuls frais qu'un propriétaire peut vous demander sont le dépôt de garantie et le loyer après avoir accepté les termes du contrat de location.

Vous avez le droit de demander à une personne de soutien et à un interprète d'examiner votre contrat de location et de vous accompagner lorsque vous signez le contrat de location.

Vos droits au travail

Votre employeur au Canada doit suivre les termes de la Loi sur les normes du travail, qui comprend les droits juridiques d'un employé au travail. Vous pouvez demander à votre employeur de vous montrer une copie de la Loi sur les normes du travail à tout moment. Elle est également disponible en ligne.

- ▶ Le salaire minimum est de 15,00 \$ l'heure à compter de décembre 2023, mais il peut augmenter.
- ▶ Une semaine de travail standard est de 40 heures par semaine.
- ▶ Vous avez le droit de conserver tous les pourboires (également appelés « gratifications ») que vous gagnez à votre travail. Vous pourriez gagner des pourboires dans des emplois tels que le service en salle ou l'entretien ménager.
- ▶ Votre employeur doit vous fournir vos conditions d'emploi par écrit. Cela comprend le titre de votre poste, vos responsabilités au travail, vos heures de travail et votre taux de rémunération.
- ▶ Votre employeur doit vous payer à temps selon un calendrier régulier et vous fournir un document (papier ou numérique), indiquant le montant que vous avez payé et toutes les déductions de votre salaire (c.-à-d. les impôts).
- ▶ Vous pouvez prendre une pause d'une heure toutes les 5 heures travaillées.
- ▶ Vous avez le droit de prendre un congé payé pour des raisons comme les vacances, la maladie, les responsabilités familiales, la maladie ou le décès d'un membre de la famille, le fait d'avoir un nouveau-né et la violence familiale.
- ▶ Selon la Loi sur les normes du travail, votre employeur doit vous fournir le préavis et la rémunération appropriés s'il met fin à votre emploi.
- ▶ Vous avez le droit à un lieu de travail exempt de discrimination et de harcèlement. Si vous subissez un abus de quelque type que ce soit sur votre lieu de travail, vous avez le droit de le signaler et la loi vous protégera. Cela comprend les abus physiques, psychologiques, financiers et sexuels.

- ▶ Votre employeur ne peut pas prendre ou limiter votre accès à votre passeport, à vos documents d'identité ou à tout document d'immigration (c.-à-d. les permis de travail ou d'études).
- ▶ Votre employeur n'a aucun contrôle, pouvoir ou influence sur votre statut d'immigration au Canada dans quelque situation que ce soit. Il ne peut pas annuler votre permis de travail ou vous faire expulser. Si vous suivez les conditions générales de votre permis de travail, la loi vous autorise à rester au Canada et vous protège jusqu'à l'expiration de votre permis.
- ▶ **Il est illégal pour un employeur de vous menacer ou de vous intimider de quelque manière que ce soit.**
- ▶ Votre employeur ne peut pas vous demander de rembourser les frais qu'il a payés pour vous recruter comme travailleur étranger (p. ex., publicité, consultation de tiers, etc.). Il ne peut pas non plus vous demander de le payer pour votre transport au Canada (c.-à-d. les frais d'avion) à moins que vous et l'employeur en ayez convenu par écrit lorsque vous avez signé le contrat de travail.
- ▶ Vous avez le droit de refuser tout travail dangereux.
- ▶ Vous avez le droit à une formation professionnelle, y compris à la façon d'utiliser les outils ou les machines en toute sécurité.
- ▶ Votre employeur est tenu de vous fournir un équipement de sécurité et des vêtements appropriés (c.-à-d. des lunettes de sécurité ou des vêtements à haute visibilité), s'ils sont nécessaires pour effectuer votre travail en toute sécurité.
- ▶ Vous avez le droit de vous sentir en sécurité si vous travaillez seul.

Si vous êtes un travailleur étranger temporaire et que vous subissez des abus ou risquez de subir des abus sur votre lieu de travail, vous pouvez demander un permis de travail ouvert pour les travailleurs vulnérables auprès de l'IRCC. Vous pourrez alors quitter un lieu de travail dangereux et à continuer à travailler légalement au Canada.

Vos droits et responsabilités en tant que famille, conjoint ou partenaire

Au Canada, le droit de la famille englobe les questions juridiques et les décisions liées au divorce (la fin d'un mariage), à la séparation (lorsqu'un couple se sépare, qu'il soit marié ou non), au temps parental et aux décisions pour les enfants, au soutien financier pour les enfants et/ou pour un conjoint ou un partenaire, et à la protection des enfants.

Quelques éléments de base à retenir:

- ▶ Vous avez le droit de passer du temps avec votre enfant et de prendre des décisions à son sujet même si votre mariage ou votre relation prend fin. Cependant, dans certaines situations, un juge peut limiter ou refuser le temps parental ou accorder le pouvoir de décision à un seul parent, si cela est dans l'intérêt supérieur de l'enfant ou des enfants. Habituellement, un juge essaie de s'assurer que les deux parents passent autant de temps avec leurs enfants et prennent ensemble les décisions sur la vie de leurs enfants.
- ▶ Vous avez le droit d'avoir des relations romantiques et sexuelles consensuelles et de vous marier, indépendamment de votre identité de genre, de votre orientation sexuelle, de votre race, de votre religion ou de votre culture ou de celle de votre partenaire.
- ▶ Vous avez le droit de mettre fin à une relation ou de divorcer pour quelque raison que ce soit, même si votre conjoint ou votre partenaire ne veut pas mettre fin à la relation.
- ▶ Vous avez le droit à votre propre argent, à vos biens et à vos effets personnels pendant une relation ou un mariage, et après la fin d'une relation ou d'un mariage. Vous avez également le droit de partager les biens et les effets personnels que vous et votre

conjoint obtenez pendant un mariage. Dans certaines situations, le juge aidera à décider comment l'argent, les biens et les effets personnels seront divisés à la fin d'un mariage.

- ▶ Vous avez le droit d'être à l'abri de la violence et des abus même si vous êtes marié(e) ou en couple.
- ▶ Vous avez le droit de demander l'aide des tribunaux pour régler les questions de droit de la famille.
- ▶ Un enfant peut être retiré du foyer par des représentants de l'État (le ministère des Enfants, des Aînés et du Développement social) s'il a été maltraité ou s'il risque de subir des préjudices ou de la négligence.

De nombreux types de violence sont un crime au Canada. Si l'on vous accuse d'un crime et que le tribunal vous déclare coupable, vous pourriez recevoir une peine pouvant inclure une incarcération. Cela peut également affecter votre statut d'immigration et votre capacité à rester ou à revenir au Canada.

La violence familiale comprend:

- ▶ Donner des coups de poing, frapper, gifler ou donner des coups de pied à votre femme, votre mari, votre partenaire ou votre enfant.
- ▶ La violence psychologique, émotionnelle, physique, financière, sexuelle et verbale.
- ▶ Blessier des animaux de compagnie ou menacer de le faire.
- ▶ Endommager un bien appartenant à autrui.
- ▶ Empêcher votre conjoint ou votre partenaire de travailler, d'avoir de l'argent, d'avoir des amis, de profiter de sa culture, de quitter votre maison ou de pratiquer sa religion.
- ▶ Le contact sexuel non désiré. Il est illégal d'avoir un contact sexuel avec quelqu'un s'il ne le veut pas, même si vous êtes marié(e) ou en couple.



Informations juridiques générales

Lorsque vous êtes confronté à des problèmes ou des difficultés juridiques, c'est toujours une bonne idée de parler à un avocat pour obtenir des conseils sur votre situation. Vous pouvez engager un avocat privé, qui peut vous fournir des conseils ou vous représenter dans des affaires judiciaires/juridiques. Vous pouvez aussi contacter l'aide juridique ou la Public Legal Information Association et parler à un avocat pendant 30 minutes pour 40 \$.

Au Canada, certaines accusations criminelles peuvent avoir des conséquences graves sur votre statut d'immigration et votre capacité à rester et à revenir au Canada. Par exemple, les accusations criminelles à la suite de la consommation d'alcool ou de drogues et de la conduite d'un véhicule automobile peuvent entraîner votre renvoi du Canada pour une période maximale de 10 ans. Dans certains cas, vous ne pourrez peut-être jamais revenir au Canada.

Si la police vous interpelle, vous avez le droit de parler à un avocat avant de répondre à toute question. La police est tenue de vous informer de ce droit lorsqu'elle vous arrête. Vous pouvez vous faire accompagner d'un avocat, d'une personne de soutien et/ou d'un interprète à tout rendez-vous juridique, à tout entretien avec la police ou à toute comparution devant le tribunal.

Il est important de connaître vos droits légaux et de suivre et de comprendre la loi pendant que vous vivez au Canada. Si vous êtes arrêté pour un crime ou si vous avez des préoccupations concernant votre statut d'immigration, parlez à un avocat dès que possible. Vous avez toujours le droit de parler à un avocat de l'aide juridique dès que possible si vous ne pouvez pas vous permettre d'avoir un avocat privé. Vous avez le droit d'obtenir le numéro de téléphone de l'aide juridique de la part de la police si elle vous arrête.

Contactez-nous

www.publiclegalinfo.com

 1-888-660-7788

 1-709-722-2643

 info@publiclegalinfo.com

 140 Water St., Suite 301

TD Place, St. John's NL A1C 1B9

Bureau du Labrador

 labrador@publiclegalinfo.com

 1-709-896-5235

 45 Grenfell Street

Happy Valley-Goose Bay, NL A0P 1E0